REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_079

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-079
Exploitation économique du chalet refuge à usage de restaurant à la station intercommunale de ski de Camurac

Date de convocation : 22 septembre 2023	**Liste des délibérations affichées le** : 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 46 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 6	Excusés : 11	Autres absents : 21	Votants : 52

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Christian SOULA (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Incarnation MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Christophe PIQUEMAL (Aunat) à Francis SAVY (Mazuby), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault) à Alfred VISMARA (Cailla), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Elvire ANDREWS (Espéraza) à Christian SOULA (Espéraza), Jean Marc MURATORIO (Mérial) à Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Jean POLY (Quillan) à Amandine MORENO (Quillan).

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Rose-Marie DAROT (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents : Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

Après une exploitation transitoire pour la saison 2022-2023, un avis de publicité pour une occupation temporaire du domaine public afin d'exercer une activité de type restaurant dans les locaux du chalet refuge de la station de ski de Camurac a été publié.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_079

Désignation des locaux : Chalet-refuge du Col du Teil, lieu-dit COURTALPIC Est, 11340 CAMURAC
Superficie : 165 m² de surface de plancher comprend une salle hors sac de 18 m2 et des sanitaires à disposition des skieurs + terrasse 147,8 m2

Date de début d'exploitation souhaitée : 15 décembre 2023

Conditions financières : En contrepartie de la mise à disposition des espaces, le preneur versera à la Communauté de communes, une redevance fixée selon les modalités suivantes :
- Part fixe : La redevance pour occupation économique est fixée à 400€ par mois
- Part variable proportionnelle au chiffre d'affaires lié à l'activité exercée sur le domaine public, selon l'offre du preneur.

A la redevance s'ajoute une provision pour les charges d'eau et d'électricité, fixée à 120€ par mois et régularisée à réception des factures des consommations réelles par la Communauté de communes.

Durée : 4 ans (5 ans si les investissements envisagés le justifient)

Visite sur site des candidats : sur RDV

Date limite de réception des offres : 22/09/2023 à 17h

Rappel des critères de jugement des offres :
- Qualité commerciale, économique et touristique du projet : 40 %, (dont 20% pour le nombre annuel minimal de jours d'ouverture),
- Pourcentage du montant de la part variable de la redevance envisagée : 20 %
- Qualités professionnelles au regard de l'activité envisagée : 20 %
- Services annexes de proximité proposés :20%

Or, un mouvement de grève au sein des services de distribution du courrier est susceptible de compromettre la réception des offres dans les délais impartis, malgré une date d'envoi conforme aux conditions de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil de reporter l'analyse des offres à une date ultérieure en fonction des suites du mouvement social en cours à La Poste, et donner mandat au Bureau de la communauté pour l'attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du refuge à usage de restauration à la station de ski intercommunale de Camurac, après négociations éventuelles avec les candidats.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1-1 ;

Considérant qu'un mouvement social au sein des services postaux est susceptible d'avoir empêché la réception des offres dans les délais impartis pour une attribution à la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de restauration à destination des agents et usagers du site de la station intercommunale de ski, et dans la perspective d'un développement 4 saison ;

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_079

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	46	**Suffrages exprimés**	**52**
Retraits avant vote	0	**Pour**	**52**
Abstentions	0	Contre	**0**

DECIDE :

- **<u>Article 1 :</u> L'analyse des offres pour l'exploitation du chalet refuge à usage de restaurant à la station de ski de Camurac est reporté à une date ultérieure, les délais fixés pour l'envoi des dossiers restant inchangés.**
- **<u>Article 2 :</u> Le Conseil donne mandat au Bureau de la communauté pour l'attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du chalet refuge, après négociations éventuelles avec les candidats.**

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le* 20/10/23
- *et de sa publication le* 20/10/23

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20230928-DC_2023_079